

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Ty Malamok

Règlement intérieur





Table des Matières

Présentation	1
Article 1 - Lieu et modalités d'ouverture	1
Article 2 - Modalités d'inscription.....	2
Article 3 - Absence et désinscription.....	3
Article 4 - Tarifs et facturation.....	3
Article 5 - Assurances	4
Article 6- Sécurité	4
Article 7 - Responsabilité	4
Article 8 - Santé.....	5
Article 9 - Règles de vie collective	5
Article 10 – Sanctions et suivi.....	5
Article 11 - Activités et sorties	6

Le Ty Malamok

Présentation

La ville du Guilvinec assure un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Les communes de Loctudy et de Pont l'abbé sont liées à la structure par un conventionnement.

Cet accueil fonctionne dans le cadre d'un projet éducatif dont les objectifs sont fixés par la municipalité et mis en œuvre par l'équipe éducative de la structure grâce à l'élaboration d'un projet pédagogique.

L'accueil de loisirs est un espace éducatif, de loisirs, de détente et d'apprentissage à la vie en collectivité grâce à la mise en place de projet d'animation et de la pratique de diverses activités.

La structure est agréée par le Service Départemental, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et de la Protection Maternelle et Infantile, dans le cadre de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles et des modalités de fonctionnement de la structure. Les responsables légaux et enfants s'engagent et acceptent le respect de ce règlement.

Article 1 - Lieu et modalités d'ouverture

Tous les enfants sont accueillis à l'ALSH dans le bâtiment situé rue du Méjou Bihan au Guilvinec. L'accueil de loisirs est ouvert au public durant toute l'année de 7h30 à 18h30 sauf pour une fermeture annuelle d'une semaine aux vacances de Noël.

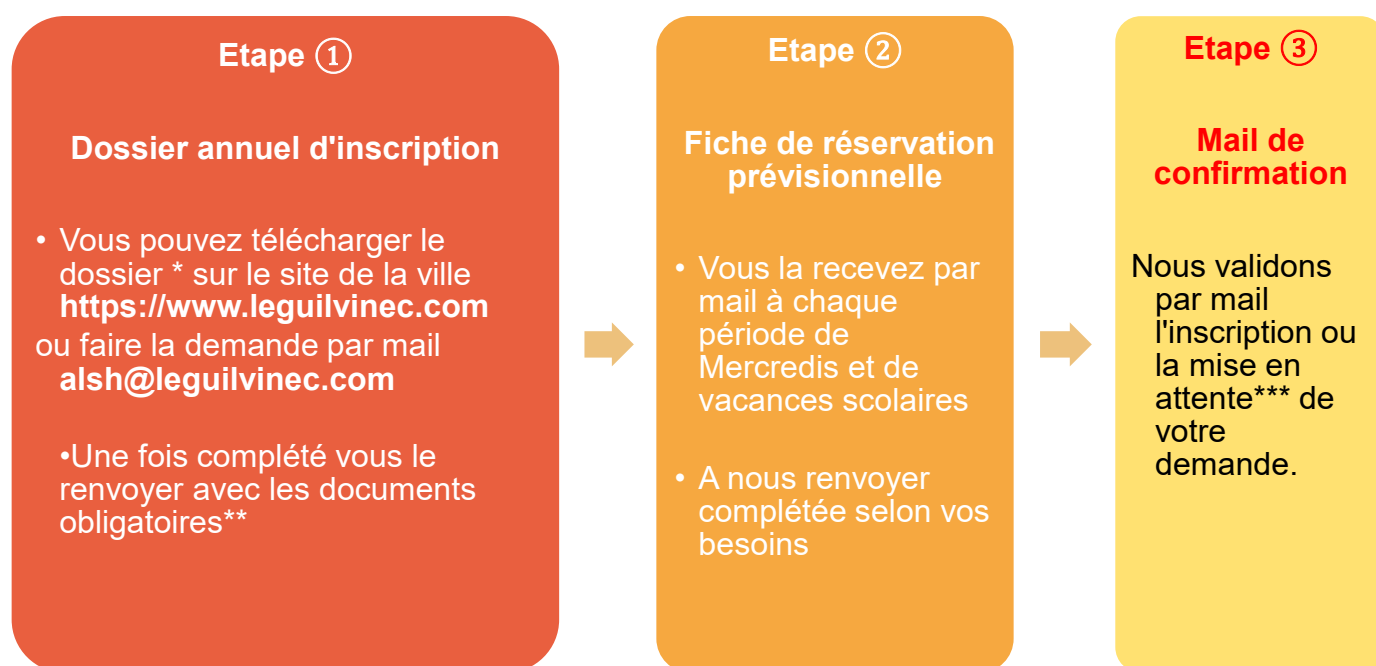
Période d'ouverture	3 possibilités d'accueil	Horaires	
LES MERCREDIS	1 – Journée 2 – Matin avec repas 3 – Après-midi avec repas	Arrivée de l'enfant	8h30-9h00
		Matin	9h-13h30
		Journée	9h-17h30
		Après-midi	11h45-17h30
		Départ de l'enfant	17h30-18h

Période d'ouverture	Possibilité d'accueil	Horaires	
LES PETITES VACANCES SCOLAIRES & VACANCES D'ÉTÉ	Uniquement à la journée	Arrivée de l'enfant	8h30-9h00
		Journée	9h-17h30
		Départ de l'enfant	17h30-18h

Un accueil payant matin et/ou soir est proposé : de 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 18h30.
Les familles s'engagent à respecter les horaires de fonctionnement.

Article 2 - Modalités d'inscription

Les enfants domiciliés et scolarisés sur les communes du Guilvinec et de Plomeur sont prioritaires pour une inscription à l'accueil de loisirs. Téléchargement du dossier possible sur le site de la ville <https://www.leguilvinec.com>



* Le dossier d'inscription comprend : dossier famille, fiche sanitaire nominative pour chaque enfant et le règlement intérieur.

** voir l'encadré les pièces à fournir dans le document dossier famille

***Les inscriptions sont prises en compte en fonction de la capacité d'accueil et des places disponibles selon la réglementation en vigueur.

Pour toute nouvelle inscription, il est primordial de prévoir un temps avec l'enfant pour qu'il puisse connaître le lieu d'accueil et le personnel afin de faciliter son intégration à l'ALSH avant son premier jour d'inscription.

Article 3 - Absence et désinscription

Toute absence non signalée à l'avance sera facturée, sauf en cas de maladie, justifiée par un certificat médical.

- **Durant les mercredis :**

Il faut nous prévenir **le vendredi pour le mercredi par mail avant 15h.**

- **Durant les petites vacances scolaires et l'été :**

Il faut nous prévenir **1 semaine avant par mail avant 15H.**

(Je souhaite, par exemple, annuler la journée du jeudi, je dois prévenir par mail le jeudi de la semaine d'avant).

Article 4 - Tarifs et facturation

Une tarification modulée en fonction des ressources des familles a été mise en œuvre à partir de l'année 2018 par recommandation de la CAF. Les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal.

Quotient familial CAF	Journée avec repas	½ journée avec repas
Entre 0 et 650	7,00 €	4,00 €
Entre 651 et 840	9,00 €	5,20 €
Entre 841 et 1 050	11,50 €	7,00 €
Entre 1 051 et 1 260	14,00 €	9,00 €
Entre 1 261 et 1 680	16,50 €	11,00 €
Entre 1 681 et plus	19,00 €	13,00 €
Accueil du matin = 1 €uro		Accueil du soir = 1 €uro

Le personnel municipal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires d'ouverture. Tout dépassement d'horaire après 18h30 entraînera la majoration de 50% du tarif journalier appliqué (Cf. délibération du conseil municipal du 06/09/2023).

Le tarif maximum sera appliqué en cas d'absence de justificatifs : quotient familial ou dernier avis d'imposition.

Une facturation sera établie à la fin de chaque mois et expédiée au domicile. Les familles doivent régler directement au trésor public (possibilité de paiement par chèque vacances / CESU) ou par prélèvement automatique.



Article 5 – Assurances

La ville a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile et une assurance pour les locaux accueillant le public, couvrant ses préposés et ses participants, en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisés par l'ALSH.

Cependant, il est fortement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurance accident individuelle couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés les enfants lors des activités conformément à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 - Sécurité

Une attention particulière sera exercée par le personnel encadrant durant les moments d'ouverture de l'accueil de Loisirs. Cette vigilance permettant de contrôler les entrées/sorties pour préserver la sécurité des enfants.

Les familles doivent nous avertir le matin qui vient chercher l'enfant. Il est obligatoire d'accompagner et récupérer l'enfant dans les locaux auprès d'un animateur. Celui-ci doit noter l'arrivée et le départ de l'enfant sur la liste de présence.

Si une tierce personne non mentionné sur la fiche sanitaire, vient récupérer l'enfant. Le directeur de l'accueil doit être prévenu par écrit. L'équipe d'animation pourra être amené à demander une pièce d'identité.

Le personnel pourra être le relai avec les partenaires que sont les services sociaux départementaux, les structures de soins, les autorités judiciaires (Aide Sociale à l'enfance, Centres Médico Psycho Pédagogiques, Equipe Mobile Ressource...) si la situation l'exige.

Article 7 - Responsabilité

La transmission des responsabilités se fait dès que l'enfant est confié à un animateur et dès que vous venez le chercher auprès de l'animateur. En cas de départ exceptionnel une décharge de responsabilité devra être signée.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, objet de valeur, argent...) qui n'aurait pas été demandé par la structure.

Lors d'évènements impliquant la présence des familles, les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux (fête de centre, pot des parents...).

Article 8 - Santé

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit être informé de tous problèmes spécifiques de santé, situation de handicap et allergies (Projet d'Accueil Individualisé) afin d'assurer la sécurité et la prise en charge des enfants accueillis.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. En cas de symptômes, les responsables légaux sont prévenus pour venir récupérer l'enfant.

L'équipe n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants saufs sur ordonnance et/ou protocole du médecin au nom de l'enfant. Tout traitement doit être confié directement à l'animateur.

Toute consultation chez le médecin intervenant pendant l'accueil de loisirs est à la charge des responsables légaux.

Article 9 - Règles de vie collective

L'ensemble des personnes fréquentant l'ALSH (personnel, enfants et représentants légaux) sont soumis à ces obligations :

- **Ponctualité et respect des horaires de fonctionnement.**
- **Le respect mutuel au sein de la collectivité.** Tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à l'intégrité de l'autre est interdit.
- **Le respect du cadre de vie.** La dégradation des biens (matériel et locaux) et les vols sont interdits.
- **Le respect du principe de laïcité** (conformément aux dispositions de l'article L.141-5.1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenue par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit).

Les enfants sont tenus de respecter les règles élaborées avec l'équipe éducative dans le cadre du projet pédagogique. Les règles de vie sont régulièrement rappelées à l'ensemble du groupe.

Article 10 – Sanctions et suivi

Ce règlement intérieur constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue. Les représentants légaux seront informés en cas de non-respect du règlement, comme la détérioration volontaire du matériel, la violence physique ou verbale envers les enfants et les adultes (insultes, menaces, coups, grossièreté, geste agressif...).

Afin d'assurer un rôle de veille sur des conduites préoccupantes ou à risque, l'équipe pédagogique se réunira avec les représentants légaux. Elle pourra également prendre contact avec l'établissement scolaire afin de croiser les regards pour analyser chaque situation dans un souci de coéducation et de bienveillance.

En fonction de la gravité et de la récurrence des faits, l'équipe pédagogique et la municipalité pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 11 - Activités et sorties

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs disposant des qualifications professionnelles requises pour l'encadrement de mineurs.

L'inscription de l'enfant à L'ALSH implique l'autorisation de participer à toutes activités dont les sorties avec des déplacements effectués en transport collectif. Des sorties à la journée seront organisées, nécessitant de réaménager les horaires de départ ou de retour selon la distance. Les représentants légaux seront informés de tout changement.

Il est recommandé aux parents de mettre à leur enfant des vêtements marqués à leur nom et adaptés aux activités de l'ALSH (sport, piscine, plage, peinture...). Il est indispensable de fournir la protection nécessaires (lunettes, crème solaire, casquettes, bottes...) en fonction des conditions climatiques.

Les activités sont affichées à titre informatif aux familles. Cependant l'équipe pédagogique se donne la possibilité de les modifier en fonctions des conditions climatiques, du choix des enfants, des effectifs et du taux d'encadrement.

Tout départ durant la journée doit demeurer exceptionnel afin de ne pas perturber l'activité du groupe et le fonctionnement. Sachez que la journée vous sera facturée à la journée complète.

En cas d'activité nautique chaque enfant devra fournir obligatoirement un test antipanique (attestation de réussite au test sécuritaire, préalable à la pratique des activités aquatiques et nautique en accueil de loisirs).

Contactez-nous

Hors vacances scolaires : Centre de Loisirs & Culture : **02 98 82 83 56**

Pendant les vacances scolaires : Accueil de loisirs : **02 98 58 11 75**

Mail : alsh@lequilvinec.com

